



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 28 AVRIL 2010

Déroulement	La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 16:30 heures et se termine à 17:54 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.
Présences	Pierrette Ferro-Ruckert, Nicole Cruchten-Frantz, Suzette Dostert-Wagener, Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann (arrive en séance à 16:54 heures), Marianne Pesch-Dondelinger, Renée Quintus-Schanen, Edy Reding, Jean-Paul Reiter, Camille Schleck (quitte la séance à 17:48 heures).
Absence(s)	Richard Schneider (excusé).
Remarque	Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

1.1 Communications du collège échevinal

- ▶ La dotation de l'Etat et l'impôt commercial pour l'année 2009 ont été plus élevés que prévu. Ainsi des recettes supplémentaires de 612.108,50 € furent enregistrées. Le collège échevinal a décidé d'alimenter le fonds de réserve de la commune de 500.000 €.
- ▶ En ce qui concerne l'état des arbres et l'endommagement des trottoirs dans la rue Lankert à Crauthem, il est décidé de remplacer ces arbres par des jardins de fleurs en automne prochain. La société SUDGAZ a procédé à des fouilles pour déterminer les causes de ces problèmes. Les conduites de gaz n'ont pas été réalisées comme prévu sur les plans. Les arbres ont par la suite été plantés sur les conduites de gaz ce qui explique la détérioration des trottoirs et le mauvais état des arbres.
- ▶ À partir du 1^{er} juin 2010 la commune change de fournisseur d'électricité et utilisera dorénavant le courant vert du fournisseur "Eida".

1.2 Questions écrites des conseillers

Néant.

2. Déclaration d'intention de s'engager dans la réalisation d'un futur office social commun avec la commune de Bettembourg

La commune de Roeser s'associera avec la commune de Bettembourg pour constituer un office social commun, dont le siège sera établi dans la commune de Bettembourg.

En vertu de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, toute commune d'une population inférieure à 6.000 habitants se regroupe avec une ou plusieurs autres communes, en vue d'atteindre au moins une population de 6.000 habitants pour former en commun un office, placé sous la surveillance de sa commune siège.

3. Fixation nouvelle des prix immobiliers directeurs pratiqués par l'administration communale

- ▶ Terrains situés à l'extérieur du périmètre d'agglomération : 350,00 € par are.
- ▶ Terrains situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération : 750,00 € par are.

Il y a lieu de noter que les prix immobiliers directeurs sont des prix de référence susceptibles de modification lors des négociations.

4. Plan d'aménagement général : prorogation du délai prévu par la loi du 19 juillet 2004

Les plans ou projets d'aménagement général (PAG) fondés sur la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes doivent faire l'objet d'une refonte et d'une adaptation complètes jusqu'au 8 août 2010 au plus tard.

Or, le PAG actuel de la commune de Roeser est fondé sur l'ancienne loi et deviendra caduc à la date fixée par la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Par circulaire ministérielle du 16 avril 2010 l'autorité de tutelle invite les communes à proroger le délai prévu, en vue d'éviter une situation d'insécurité juridique et dans l'optique du maintien en fonction des outils existants en matière d'urbanisme.

5.1 Introduction d'un nouveau tableau coordonné des taxes et redevances communales

Par délibération du conseil communal du 14 juin 2002 avait été arrêté le tableau coordonné des taxes communales qui rassemble toutes les taxes en fonction de leur nature. Ce tableau n'inclut cependant que les taxes et non les redevances (tarifs).

Il s'agit donc de développer le tableau pour y inclure les redevances. De plus il y a lieu de procéder à une restructuration permettant une compatibilité avec le logiciel "Gescom" en vue de l'utilisation de fonctionnalités du logiciel dans la facturation des taxes.

5.2 Adaptation, modification et suppression de taxes sur base du nouveau tableau coordonné des taxes et redevances communales

En plus de la restructuration du tableau il y a lieu de procéder à une simplification qui se traduit par un toilettage consistant à ne retenir que les taxes effectivement utilisées. Par conséquent, les taxes existantes devenues obsolètes ou inapplicables sont supprimées.

D'autre part, le montant de certaines taxes est modifié en application de la nouvelle structure du tableau coordonné.

5.3 Création d'une taxe de financement des équipements collectifs

L'actuelle taxe d'autorisation de construction est remplacée par la taxe de financement des équipements collectifs, celle-ci étant de nature similaire, en tenant compte du problème posé par son application aux grands objets, comme les exploitations agricoles, respectivement aux petits objets, tels les abris de jardin.

5.4 Mesure spéciale relative à la taxe d'autorisation de construction redevable par les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles bénéficient d'une ristourne égale à la différence du montant dû selon l'ancien et le nouveau régime de taxation des constructions nouvelles. Cette réduction est déterminée par délibération séparée qui sera limitée aux cas de constructions de type agricole autorisées entre la date d'entrée en vigueur de la taxe d'autorisation de construction et celle de la taxe de financement des équipements collectifs.

La conseillère Marianne Pesch-Dondelinger ne participe pas au vote.

6. Complément au règlement d'utilisation du service "repas sur roues"

Le règlement d'utilisation du service "repas sur roues" du 18 novembre 2009 doit être complété de manière à prévoir les démarches à entreprendre en cas de non réponse respectivement d'absence des bénéficiaires du service.

Si un repas ne peut pas être livré parce que le bénéficiaire du service ne prend pas réception du repas, le chauffeur-livreur est tenu d'en informer de suite par téléphone un des responsables du service "repas sur roues" qui, à son tour, contactera immédiatement la ou les personnes de contact. Au cas où aucun des responsables ne peut être contacté le chauffeur-livreur est tenu d'avertir lui-même la ou les personnes de contact. En cas de non réponse de celles-ci, le chauffeur-livreur avisera l'Administration des Services de Secours.

7. Questions orales des conseillers

Suzette Dostert-Wagener :

- ▶ Est-ce qu'il serait possible d'avoir un listing de toutes les propriétés communales?

Nicole Cruchten-Frantz :

- ▶ En ce qui concerne le nouveau règlement de la circulation, j'aimerais signaler que la visibilité au carrefour de la rue du Brill / Grand-Rue est très mauvaise, surtout si des voitures sont garées devant les maisons sises Grand-Rue 1 à 3.

Réponse : Votre père m'a déjà signalé ce problème. J'aimerais préciser que le stationnement de voitures est interdit à cet endroit. Les services de la Police ont été informés et vont procéder à des verbalisations, si nécessaire.

- ▶ J'ai constaté que les poubelles devant l'hôtel dans la rue Turi à Livange sont souvent surchargées. Est-ce qu'il est prévu de les remplacer par des conteneurs plus grands?

Réponse : Il s'agit là d'une propriété privée. La commune n'a pas de responsabilité sur le terrain de l'hôtel.